



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 MARS 2019 N° 05 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 9</p> <p>Absents : 21</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 9</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Procuration : NEANT</p>	
<p>Objet :</p> <p>Création de 3 postes police intercommunale de l'environnement</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 2 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/03/2019</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'Article L. 541-1 et suivant du code de l'environnement</p> <p>Vu l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure</p> <p>Vu les articles L. 2212-15 et L. 5211-9-2, V du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu les délibérations CCSud n°81 et 82 du 7 décembre 2018</p> <p>Vu la délibération de la commune de Bandréle n°91/2018 du 17 décembre 2018</p> <p>Vu la délibération de la commune de Chirongui n°107/201/ du 26 novembre 2018</p> <p>Vu la délibération de la Commune de Kani-Kéli n°02/18/CKK du 29 janvier 2019</p> <p>Vu les dispositions prises par les communes membres pour délibérer la création d'une police intercommunale</p> <p>Suite à la délibération n°82/2018 prise par le conseil communautaire créant la police intercommunale de l'environnement en considérant le Plan d'Actions Stratégiques de la Gestion des Déchets et pour la protection de l'environnement de la CCSud et la dégradation des espaces naturels sur le territoire intercommunal par atteintes graves à l'environnement. A la demande des maires des communes membres confirmée par des délibérations concordantes, le Président propose de créer 3 (trois) postes ayant statut de policier municipal. Il sera recherché de préférence, deux PM au grade de gardien et un au grade de gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal. La fiche de poste se présente ainsi :</p> <p><i>Recrutement par mutation, concours, détachement</i></p> <p>Filière : Sécurité Catégorie : C ou B Cadre d'emplois : Agent de police municipale</p> <p>Missions principales :</p> <p>Missions de police judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constate les crimes et délits • Verbalise les infractions aux arrêtés du Maire • Verbalise les infractions du code de la route : contrôles routiers, dépistages d'alcoolémie... • Verbalise les nuisances sonores • Rédige et transmet les documents professionnels à chaque intervention • Fait respecter les pouvoirs de police du Maire dans la bande côtière des 300M <p>Missions de police administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure la médiation et la prévention de la délinquance • Régule le stationnement • Gère les foules lors des manifestations • Assure la capture des chiens errants • Gère la mise en fourrière des véhicules abandonnés • Rédige et transmet les documents professionnels à chaque intervention <p>Activités accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possède le pied marin • Sait nager 	

Spécifications du poste

- Horaire variable, possibilité de travail le week-end et la nuit
- Port d'uniforme et permis de conduire obligatoire
- Si possible détenteur permis côtier

Positionnement hiérarchique

Supérieur hiérarchique directe : le Maire et ou Président (l'autorité territoriale) et/ou le supérieur hiérarchique ainsi que le procureur de la république pour les missions de police judiciaire

Relations internes et externes

➤ **Internes**

- Collabore avec les agents de la collectivité, des collectivités intercommunales
- Echange des informations avec les autorités territoriales

➤ **Externes**

- Relations quotidiennes avec les usagers
- Collaboration avec les forces de l'ordre

Compétences requises par le poste

➤ **Savoirs :**

- Maîtrise du champ de compétences des différents acteurs de lutte contre l'insécurité (police municipale, gendarmerie, police nationale)
- Maîtrise des gestes d'urgence et de secours
- Connaissance des règles et procédures en matière de rédaction et de transmission des écrits professionnels (rapports, PV...)
- Connaissance, application et contrôle du pouvoir de police du Maire sur son territoire
- Bonne condition physique
- Très bonne connaissance des compétences en matière des infractions à l'environnement

➤ **Savoir-faire :**

- Rigueur
- Réactivité, notamment dans les situations d'urgence
- Polyvalence
- Disponibilité
- Respect de la déontologie
- Sens du service public

➤ **Savoir être :**

- Discrétion
- Qualités relationnelles
- Maîtrise de soi
- Capacité d'écoute
- Capacité d'adaptation



Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Décide :

D'approuver la création de trois emplois de « Policiers Municipaux »

D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif

D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 8 Mars 2019



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA